

REGLEMENT INTERIEUR DE LA *Maison des jeunes*

1. Les Objectifs

La maison des jeunes est une structure d'accueil destinée aux mineurs de 11 à 17 ans pour leur offrir un lieu de vie, de socialisation, d'échanges, d'information et de loisirs, dans lequel ils peuvent trouver écoute, sécurité et confiance. C'est un lieu d'accueil collectif où l'individualité de chacun est respectée.

Elle veille à instaurer le dialogue tant avec les adolescents qu'avec leur famille.

2. Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette structure. Il a pour objectif de définir les actions et responsabilités de chacun, qu'il soit usager ou agent du service. Il est indispensable au bon fonctionnement de l'établissement. Il est remis à chaque famille et affiché dans la structure.

Ce règlement pourra être revu et modifié en fonction des évolutions de la structure et de son mode de fonctionnement.

3. Le gestionnaire de la structure :

La Maison des Jeunes sous la responsabilité du Pôle Education est gérée par la commune de Pluneret.

4. Les coordonnées :

Adresse : Maison des jeunes, Lanriacq
56400 PLUNERET. 02-97-24-08-27 / 06-31-74-75-07
Mail : mdj@pluneret.fr

Par la mise en place du Projet Pédagogique de la MDJ le **Directeur** est garant du Projet Educatif de la commune.

5. Les modalités d'inscription

Adhésion : Une fiche est remplie avec les renseignements concernant la famille et le jeune, qui autorise clairement l'adolescent à fréquenter la structure et participer aux sorties.

Conditions : Avoir de 11 ans révolus et être scolarisé en 6^{ème} jusqu'à 17 ans.

Accueil des jeunes handicapés :

Dans l'intérêt du jeune souffrant d'un handicap, les modalités de son accueil sont à déterminer entre la famille et l'équipe éducative, de manière à ce qu'il bénéficie d'un accueil adapté s'intégrant au fonctionnement habituel de la structure, lorsqu'il est possible.

Pièces à fournir :

- la fiche d'inscription,
- la fiche sanitaire complétée,
- la copie du règlement intérieur émarginée par la famille et le jeune

6. Les périodes d'ouverture et horaires :

La structure est ouverte :

- en période scolaire

- Mardi-jeudi et Vendredi de 16h30 à 18h00
- Mercredi-samedi de 13h45 à 18h00
- Un vendredi sur deux de 16h30 à 22h00

- en période de vacances

La MDJ est ouverte du Lundi ou Vendredi

- Lundi et Mercredi : 10h00 -18h30
- Mardi et Jeudi : 14h00 – 22h00
- Vendredi : 14h00 – 18h30

Ces horaires en fonction des animations et projets pourront être modifiés. Les informations aux familles seront communiquées en conséquence.

7. La vie quotidienne

L'accueil quotidien :

La MDJ est une « structure ouverte ».

Le jeune se doit d'émerger (papier et/ou informatique) à son arrivée et au départ de la structure.

La MDJ n'est pas un mode de garde, l'allée et venue des jeunes est libre.

Les parents, à leur demande, pourront être informés de la présence de leur jeune.

Les activités sont pensées avec les jeunes en fonction de leurs envies, des projets individuels ou collectifs et des propositions de l'équipe d'animation.

Des sorties ou activités extérieures peuvent être organisées pour permettre aux jeunes de diversifier leurs centres d'intérêt. Les sorties « payantes » et/ou en dehors du département nécessitent l'accord des parents. Elles sont organisées sous réserve d'un nombre suffisant d'adhérents à la démarche.

8. Adhésion et Tarifs

L'adhésion est valable 1 an de septembre à septembre. Quelque soit la date d'adhésion, le tarif reste le même et elle devra être renouvelée en septembre.

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal et selon le quotient familial pour les familles de la commune de Pluneret. Un tarif pour les familles

hors commune est également voté par le conseil municipal.

La facture leur sera envoyée après la prestation. Il est rappelé que la participation financière demandée aux familles ne représente qu'une fraction du prix de revient du service rendu. La couverture financière de la différence est demandée auprès des caisses d'allocations familiales (CAF ou MSA), de l'Etat, des collectivités territoriales et de la commune.

9. L'assurance

La commune décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols de tout objet personnel (bijoux, jeux, téléphone portable, scooter, etc.)

Les risques liés aux dommages causés par les jeunes sont sous la responsabilité civile des parents.

La commune, en tant que gestionnaire, assure également les locaux, les jeunes et les salariés.

10. L'équipe d'animation

Le recrutement du directeur et des animateurs répond aux critères imposés par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS). (Diplôme, âge, nombre, etc.)

Les animateurs ont obligation de réserve sur la vie au centre. Il leur est formellement interdit de transporter les jeunes dans leur véhicule personnel.

L'entretien de la structure est assuré par des agents de la collectivité.

11. L'autorité

La maison des jeunes est un lieu éducatif où l'animateur et le jeune doivent évoluer dans le respect. Il appartient à chacun d'échanger, afin d'éviter les situations conflictuelles.

Le cadre de référence s'inscrit dans celui de la loi. Toute transgression du cadre de la loi fera l'objet d'un signalement auprès des autorités compétentes.

Le respect du jeune passe par l'explication de la sanction et le caractère intimiste de la relation lors de l'application de celle-ci et fait l'objet d'une information vers les familles (responsable légal) avant toute sanction ou exclusion.

Cadre de référence :

- Avoir un comportement respectueux envers l'équipe d'animation et les autres jeunes, aucune violence verbale ou physique,
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition par la commune,
- Etre responsable du rangement du matériel,

- Ne pas s'absenter ou quitter le groupe lors des sorties sans autorisation,
- La détention, la consommation, la vente de substances tel que l'alcool, le tabac, les drogues, etc est strictement interdite à l'intérieur de la **Maison des jeunes** ainsi que pendant les activités, trajets et sorties.
- La « Vapoteuse » est également proscrite au sein de la MDJ et durant les temps d'activités.
- Eviter de se garer devant les sorties de sécurité de la Maison des Jeunes.
- Etre responsable de ses effets personnels. (Téléphone, bijoux...)

12. Information et participation des familles

Des rencontres et des invitations aux temps forts peuvent être programmés.

Des réunions peuvent aussi être organisées, elles ont pour but :

- d'établir une réflexion et des échanges, et d'apporter des informations et conseils aux parents sur des questions concernant l'adolescence ;
- d'informer les parents sur les évolutions du projet pédagogique de la Maison des jeunes ;
- de recueillir leurs attentes et leurs observations.

Un panneau d'affichage situé à l'entrée de la **Maison des jeunes** permet de noter toutes les informations concernant son fonctionnement.

13. L'Engagement des parents et du jeunes

L'admission dans la structure implique l'adhésion totale au présent règlement.

Fait à Pluneret : le

Le responsable légal

le Maire
Franck VALLEIN

Le jeune



Approuvé au conseil municipal du 15 décembre 2021